

# COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 DECEMBRE 2021

**NOMBRE DE CONSEILLERS : EN EXERCICE :** 29  
**PRÉSENTS :** 21 pour les trois premières délibérations puis 22 à partir de la quatrième délibération.  
**REPRÉSENTÉS :** 07 pour les trois premières délibérations puis 06 à partir de la quatrième délibération.  
**ABSENT :** 01

**Étaient présents :** MM. BUF Jean-Michel, CAILLON Philippe et POINTEAU Jean-Luc, Mmes DUBOURG Yolande et TESSIER Martine, M. RICARD Jean-François, Mmes VAIRÉ Sandrine et FAURY Marion, M. FLIPPOT Jacky, Mmes GILLET Maryline, GUIHO Marie-France, GUILLAUMEUX Maryse et GUINEL Marie-Jeanne, M. HAMON Jean-Pierre, Mmes HARZELEC-SYLVESTRE Sylvie et MOREAU Valérie, MM. MOUSSU James, PICAUD Michaël, PINEAU Olivier (*présent à partir de la 4<sup>ème</sup> délibération*), PONTAC Serge et RANNOU Yannick, et Mme SCHLADT Rita.

**Excusés :** M. REKIS Bruno (pouvoir à Mme GUIHO Marie-France), M. CODET Stéphane (pouvoir à Mme GUILLAUMEUX Maryse), M. COLIN Arnaud (pouvoir à M. FLIPPOT Jacky), M. LODÉ Alexandre (pouvoir à M. PICAUD Michaël), Mme NIAUDET Danielle (pouvoir à M. RANNOU Yannick) et M. PELÉ Martin (pouvoir à M. CAILLON Philippe) et uniquement pour les trois premières délibérations : M. PINEAU Olivier (pouvoir à M. Jean-Pierre HAMON).

**Absent :** M. DELAUNAY Yoann

**Secrétaires de séance :** M. CAILLON Philippe et Mme HARZELEC-SYLVESTRE Sylvie.

NUMERO	OBJET									
2021/12/01	<b><i>Modification de la composition des commissions municipales</i></b>									
<p>Considérant la démission de son mandat de conseillère municipale de Madame Gladie FERRY, la démission de ses fonctions d'adjoint et de son mandat de conseiller municipal de Monsieur Frédéric LAFOND, la délégation de fonctions et de signature par le Maire à Monsieur Bruno REKIS, 7ème adjoint, pour assurer les services de la Culture, du Tourisme, des Relations Internationales et de la Communication, il convient de modifier la composition des Commissions et le nom de la commission « Culture, Tourisme et Relations Internationales ». Sur proposition de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, le Conseil municipal, approuve la modification de la commission Culture, Tourisme et Relations Internationales : Vice-président – Bruno REKIS (7ème adjoint), qui devient commission Culture, Tourisme, Relations Internationales et Communication, et la composition des commissions telle que présentée ci-après :</p>										
<b>COMMISSIONS MUNICIPALES</b>										
Nb	Finances, Ressources Humaines et Économie	Aménagement du territoire	Dynamique Associative	Vie économique et des Solidarités	Coopérations de proximité et Citoyenneté	Sécurité, Mobilité, Prévention et Handicap	Jeunesse et Éducation	Culture, Tourisme, Relations Internationales et Communication	Développement durable	
1	J.-M. BUF Maire	P. CAILLON 1er Adjoint	J.-L. POINTEAU 2 ème Adjoint	Y. DUBOURG 3 ème Adjointe	M. TESSIER 4 ème Adjointe	J.-F. RICARD 5 ème Adjoint	S. VAIRÉ 6ème Adjointe	B. REKIS 7 ème Adjoint	S. CODET Conseiller délégué	
2	B. REKIS	B. REKIS	M.-F. GUIHO	J.-L. POINTEAU	J.-L. POINTEAU	M.-F. GUIHO	S. HARZELEC	J.FLIPPOT	S. HARZELEC	
3	S. VAIRÉ	Y.DUBOURG	M. GUILLAUMEUX	M.-F. GUIHO	M. GUILLAUMEUX	A. COLIN	M.-F. GUIHO	M.-F. GUIHO	M. GUILLAUMEUX	
4	Y. DELAUNAY	A. COLIN	M.-J. GUINEL	M. PICAUD	S. VAIRÉ	S. CODET	M. TESSIER	S. VAIRÉ	A. COLIN	
5	M.PICAUD	S. VAIRÉ	Y.DELAUNAY	M. GILLET	J.-F. RICARD	M. PELÉ	M.PICAUD	M.-J. GUINEL	M.-J. GUINEL	
6	P. CAILLON	J.FLIPPOT	M. TESSIER	M. TESSIER	M. GILLET	M. GILLET	J.-L. POINTEAU	M.PICAUD	S. VAIRÉ	
7	A.LODÉ	S. CODET	M. PELÉ	S.VAIRÉ	S. PONTAC	S. PONTAC	V. MOREAU	A.LODÉ	P. CAILLON	
8	JP HAMON	M. PELÉ	Y. RANNOU	V. MOREAU	D. NIAUDET	J.-P. HAMON	D. NIAUDET	D. NIAUDET	J. FLIPPOT	
9	R. SCHLADT	Y. RANNOU	V. MOREAU	Y. RANNOU	R. SCHLADT	V. MOREAU	M. FAURY	R. SCHLADT	O. PINEAU	
10	J. MOUSSU	O. PINEAU	M. FAURY	M. FAURY				J. MOUSSU	J.-P. HAMON	
<p>✓ <b>Adoptée à l'unanimité (28 votants : 21 présents et 7 représentés)</b></p>										

NUMERO	OBJET
2021/12/02	<p><b><u>Rapport d'activités 2020 de la Communauté de Communes de la Région de Blain :</u></b></p> <p>Sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil municipal prend acte de la présentation du rapport d'activités 2020 de la Communauté de Communes de la Région de Blain.</p> <p>✓ <b>Adoptée à l'unanimité (28 votants : 21 présents et 7 représentés)</b></p>
2021/12/03	<p><b><u>Rapport annuel sur le prix et la qualité de l'Eau – Atlantic'Eau – année 2020 :</u></b></p> <p>Sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil municipal prend acte de la présentation du rapport sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable pour l'exercice 2020.</p> <p>✓ <b>Adoptée à l'unanimité (28 votants : 21 présents et 7 représentés)</b></p>

M. PINEAU Olivier rejoint l'assemblée.

2021/12/04	<p><b><u>Rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'élimination des déchets – Année 2020 :</u></b></p> <p>Sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil municipal prend acte de la présentation du rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'élimination des déchets de la Communauté de Communes de la Région de Blain pour l'année 2020.</p> <p>✓ <b>Adoptée à l'unanimité (28 votants : 22 présents et 6 représentés)</b></p>
2021/12/05	<p><b><u>Règlement intérieur pour le personnel communal de la Ville de Blain :</u></b></p> <p>Dans le cadre de la loi 2019-828 de transformation de la fonction publique du 06 août 2019 obligeant les collectivités et leurs établissements à mettre en conformité les régimes de temps de travail avec la durée légale de 1 607 heures annuelles (pour un agent à temps plein), et ce dans un délai d'un an à compter du renouvellement de leurs assemblées délibérantes, pour une application au 1er janvier 2022 au plus tard et des négociations avec les représentants du personnel en lien avec la répartition des jours de RTT, sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil municipal approuve de modifier le règlement intérieur dans son article 5 et d'indiquer une mise en application de ces modifications au 1<sup>er</sup> janvier 2022.</p> <p>✓ <b>Adoptée par 20 voix POUR, 2 voix CONTRE et 6 ABSTENTIONS (28 votants : 22 présents et 6 représentés)</b></p>
2021/12/06	<p><b><u>Protection sociale complémentaire : modification du contrat de prévoyance :</u></b></p> <p>Sur proposition de Monsieur le Maire de modifier le montant de la participation financière mensuelle par agent à 21,00 euros bruts (pour un agent travaillant à temps complet) à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide d'adopter la proposition du Maire et d'inscrire au budget les crédits correspondants.</p> <p>✓ <b>Adoptée par 22 voix POUR et 6 ABSTENTIONS (28 votants : 22 présents et 6 représentés)</b></p>

NUMERO	OBJET
2021/12/07	<p><b><u>Modification du tableau des effectifs au 1<sup>er</sup> janvier 2022 :</u></b></p> <p>Monsieur le Maire propose au Conseil municipal :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- la création d'un poste d'adjoint technique à temps complet par suppression d'un poste d'adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet au 1<sup>er</sup> janvier 2022,</li> <li>- la création d'un poste d'adjoint technique à temps non complet 28/35<sup>ème</sup>,</li> <li>- la suppression d'un poste de collaborateur de cabinet au 1<sup>er</sup> janvier 2022.</li> </ul> <p>Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- d'adopter la proposition du Maire,</li> <li>- d'approuver le nouveau tableau des effectifs,</li> <li>- et d'inscrire au budget les crédits correspondants.</li> </ul> <p>✓ <b>Adoptée à l'unanimité (28 votants : 22 présents et 6 représentés)</b></p>
2021/12/08	<p><b><u>Recrutement emplois saisonniers :</u></b></p> <p>En raison des activités saisonnières liées au château, au service voirie et au service espaces verts, il y a lieu de créer des emplois saisonniers.</p> <p>Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil municipal, après en avoir délibéré :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• décide de créer : <ul style="list-style-type: none"> <li>○ au service voirie : <ul style="list-style-type: none"> <li>- 1 poste d'adjoint technique à temps complet (cinq mois) sur la période estivale (festivités),</li> <li>- 2 postes d'adjoint technique à temps complet (un mois par contrat) sur la période estivale (voirie),</li> </ul> </li> <li>○ au service espaces verts : <ul style="list-style-type: none"> <li>- 2 postes d'adjoint technique à temps complet (un mois par contrat) sur la période estivale,</li> </ul> </li> <li>○ au service animation de la vie locale : <ul style="list-style-type: none"> <li>- 1 poste d'adjoint du patrimoine à temps complet (cinq mois) sur la période estivale pour l'ouverture du château,</li> </ul> </li> </ul> </li> <li>• indique que pour l'exécution de ces contrats, les agents seront rémunérés sur la base de l'indice brut 367, indice majoré 340.</li> </ul> <p>✓ <b>Adoptée à l'unanimité (28 votants : 22 présents et 6 représentés)</b></p>
2021/12/09	<p><b><u>Convention de recyclage papiers et cartons</u></b></p> <p>Afin de continuer à soutenir le service de collecte des papiers et cartons organisé par l'ESAT de Blain « Les Ateliers Blinois », il est proposé à la Ville de Blain de formaliser un engagement mutuel par la signature d'une convention de partenariat.</p> <p>Sur proposition de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, le Conseil municipal approuve la participation de la Ville de Blain selon les conditions mentionnées dans la convention, et autorise Monsieur le Maire à signer les conventions de recyclage papiers et cartons, ainsi que les avenants à intervenir.</p> <p>✓ <b>Adoptée à l'unanimité (28 votants : 22 présents et 6 représentés)</b></p>

NUMERO	OBJET						
2021/12/10	<p><b><u>Adhésion groupement de commandes ENT e-primo – Marché public 2022-2026 – Loire Atlantique</u></b></p> <p>Sur proposition de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, le Conseil municipal, approuve la convention d'adhésion à un groupement de commandes pour la mise en place d'un environnement numérique de travail dans les écoles de l'académie de Nantes de la Ville de Blain selon les conditions mentionnées dans la convention, et autorise Monsieur le Maire à signer la convention au groupement de commandes « Environnement Numérique de Travail dans les écoles de l'Académie de Nantes, ENT 1er degré e-primo », ainsi que tout avenant à intervenir.</p> <p>✓ <b>Adoptée à l'unanimité (28 votants : 22 présents et 6 représentés)</b></p>						
2021/12/11	<p><b><u>Subvention aux établissements scolaires pour les activités éducatives hors école – année 2022 :</u></b></p> <p>Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de fixer le montant de la participation aux classes de découverte à 13,51 euros par enfant blinois à chaque établissement scolaire blinois maternel ou élémentaire, au titre de l'année 2022.</p> <p>La subvention sera versée pour l'année civile 2022 sur la base du nombre d'enfants blinois scolarisés dans l'établissement au 10 janvier 2022.</p> <p>✓ <b>Adoptée à l'unanimité (28 votants : 22 présents et 6 représentés)</b></p>						
2021/12/12	<p><b><u>Subvention aux établissements scolaires pour les activités éducatives hors école – année 2022 :</u></b></p> <p>Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, fixe le montant de l'allocation accordée au titre de l'aide à l'achat des fournitures scolaires pour l'année 2022 à :</p> <table border="1" data-bbox="513 1043 1230 1193"> <thead> <tr> <th data-bbox="513 1043 890 1120"><i>Élève</i></th> <th data-bbox="890 1043 1230 1120"><b>CREDIT FOURNITURES SCOLAIRES 2022</b></th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td data-bbox="513 1120 890 1155"><i>Maternelle</i></td> <td data-bbox="890 1120 1230 1155"><b>47,25 euros</b></td> </tr> <tr> <td data-bbox="513 1155 890 1193"><i>Élémentaire dont ULIS</i></td> <td data-bbox="890 1155 1230 1193"><b>43,63 euros</b></td> </tr> </tbody> </table> <p>Le Conseil municipal dit que le montant du crédit alloué pour l'année civile 2022 est fixé sur la base du nombre d'enfants blinois scolarisés dans l'établissement au 10 janvier 2022, et que les crédits correspondant seront inscrits en section de fonctionnement du Budget Principal 2022.</p> <p>✓ <b>Adoptée à l'unanimité (28 votants : 22 présents et 6 représentés)</b></p>	<i>Élève</i>	<b>CREDIT FOURNITURES SCOLAIRES 2022</b>	<i>Maternelle</i>	<b>47,25 euros</b>	<i>Élémentaire dont ULIS</i>	<b>43,63 euros</b>
<i>Élève</i>	<b>CREDIT FOURNITURES SCOLAIRES 2022</b>						
<i>Maternelle</i>	<b>47,25 euros</b>						
<i>Élémentaire dont ULIS</i>	<b>43,63 euros</b>						

NUMERO	OBJET						
2021/12/13	<p><b><u>Participation aux dépenses de fonctionnement des écoles privées hors commune accueillant des enfants blinois – 2022 :</u></b></p> <p>Sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- approuve la participation de la Ville de Blain selon les conditions de l'article L 442-2-1 du Code de l'Éducation :</li> </ul> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ pour les enfants des écoles élémentaires des écoles privées sous contrat d'association ;</li> <li>▪ lorsque la commune de résidence ou, dans des conditions fixées par décret, le regroupement pédagogique intercommunal auquel elle participe, ne dispose pas des capacités d'accueil nécessaires à la scolarisation de l'élève concerné dans son école publique ou lorsque la fréquentation par celui-ci d'une école située sur le territoire d'une autre commune que celle où il est réputé résider trouve son origine dans des contraintes liées : <ul style="list-style-type: none"> <li>1.aux obligations professionnelles des parents, lorsqu'ils résident dans une commune qui n'assure pas directement ou indirectement la restauration et la garde des enfants ;</li> <li>2.à l'inscription d'un frère ou d'une sœur dans un établissement scolaire de la même commune;</li> <li>3.à des raisons médicales ;</li> </ul> </li> <li>▪ lorsque la contribution n'est pas obligatoire, la Commune de résidence peut participer aux frais de fonctionnement de l'établissement sans que cette participation puisse excéder par élève le montant de la contribution tel que fixé au dernier alinéa ;</li> <li>▪ le montant de la participation est calculé sur la base des dépenses de fonctionnement de l'ensemble des écoles publiques de la Commune d'accueil, sans que ce montant ne puisse dépasser le coût de fonctionnement dans la Commune de résidence (Blain) :</li> </ul> <table border="1" data-bbox="432 1160 1433 1234"> <thead> <tr> <th></th> <th><i>Maternelles</i></th> <th><i>Élémentaires</i></th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td><i>Coût moyen en euros par élève en 2020</i></td> <td>2 224,00</td> <td>457,00</td> </tr> </tbody> </table> <ul style="list-style-type: none"> <li>- autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces se rapportant à cette affaire.</li> </ul> <p>✓ <b>Adoptée à l'unanimité (28 votants : 22 présents et 6 représentés)</b></p>		<i>Maternelles</i>	<i>Élémentaires</i>	<i>Coût moyen en euros par élève en 2020</i>	2 224,00	457,00
	<i>Maternelles</i>	<i>Élémentaires</i>					
<i>Coût moyen en euros par élève en 2020</i>	2 224,00	457,00					
2021/12/14	<p><b><u>Contribution des Communes de résidence aux frais de scolarité des enfants non blinois scolarisés dans une école publique de Blain– Année 2022 :</u></b></p> <p>Sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil municipal fixe le montant de la participation des Communes de résidence des enfants non blinois scolarisés dans une école publique de Blain au 06 janvier 2022 à :</p> <table border="1" data-bbox="389 1585 1358 1659"> <thead> <tr> <th></th> <th><i>Maternelles</i></th> <th><i>Élémentaires</i></th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td><i>Coût moyen en euros par élève 2022</i></td> <td>2 224,00</td> <td>457,00</td> </tr> </tbody> </table> <p>✓ <b>Adoptée à l'unanimité (28 votants : 22 présents et 6 représentés)</b></p>		<i>Maternelles</i>	<i>Élémentaires</i>	<i>Coût moyen en euros par élève 2022</i>	2 224,00	457,00
	<i>Maternelles</i>	<i>Élémentaires</i>					
<i>Coût moyen en euros par élève 2022</i>	2 224,00	457,00					
2021/12/15	<p><b><u>Convention relative à l'utilisation du centre aquatique Canal Forêt par la commune de Blain :</u></b></p> <p>Sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil municipal approuve les termes de la convention ayant pour objet de définir les conditions d'utilisation du centre aquatique "Canal Forêt" par les établissements scolaires d'enseignements primaires des communes du Pays de Blain, et autorise Monsieur le Maire à la signer, ainsi que tout avenant à intervenir.</p> <p>✓ <b>Adoptée à l'unanimité (28 votants : 22 présents et 6 représentés)</b></p>						

NUMERO	OBJET
2021/12/16	<p><b><u>Cession de la parcelle O1380 :</u></b></p> <p>Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de céder le bien communal non bâti cadastré section O numéro 1380, moyennant la somme de 80 euros net vendeur et que le compromis de vente et l'acte de vente de cette opération seront dressés en l'étude de Maître RUAUD Damien, notaire à BLAIN. Le Conseil municipal précise que l'ensemble des frais (bornage, arpentage, droits, honoraires, ...) occasionnées par cette opération sera aux dépens des acquéreurs, et autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte notarié d'acquisition et tous documents relatifs à ce dossier.</p> <p>✓ <b>Adoptée à l'unanimité (28 votants : 22 présents et 6 représentés)</b></p>
2021/12/17	<p><b><u>Convention d'utilisation des voies communales pour le parc éolien de la Chèvrerie :</u></b></p> <p>Dans le cadre du projet de parc éolien de P&amp;T Technologie sur le lieu-dit de la Chèvrerie et considérant la proposition de convention entre P&amp;T Technologie et la Commune de Blain, sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, autorise Monsieur Le Maire ou son représentant à signer la convention d'utilisation des voies communales, et la permission de voirie se rapportant à ce projet.</p> <p>✓ <b>Adoptée à l'unanimité (28 votants : 22 présents et 6 représentés)</b></p>
2021/12/18	<p><b><u>Enquête publique préalable à l'abrogation de la Directive territoriale d'Aménagement de l'estuaire de la Loire :</u></b></p> <p>Sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil municipal est favorable à l'abrogation de la Directive Territoriale d'Aménagement de l'Estuaire de la Loire.</p> <p>✓ <b>Adoptée à l'unanimité (28 votants : 22 présents et 6 représentés)</b></p>
2021/12/19	<p><b><u>Enquête publique sur le projet de parc éolien de Bouvron-Blain :</u></b></p> <p>Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, <b>par 19 voix défavorables au projet, 2 voix favorables au projet et 7 abstentions, est défavorable</b> à la construction et à l'exploitation d'un parc éolien sur les communes de Bouvron et de Blain.</p> <p>✓ <b>(28 votants : 22 présents et 6 représentés)</b></p>
2021/12/20	<p><b><u>Dénominations des voies de lotissements :</u></b></p> <p>Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil municipal après en avoir délibéré, décide de nommer :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• la voie principale de desserte du « lotissement de Mespras » : Impasse de la Pièce Cocard,</li> <li>• la voie principale de desserte du « lotissement la Lande du Moulin » : Impasse des Ajoncs,</li> <li>• et la voie principale de desserte du projet rue de Redon : Impasse Jean Doucet.</li> </ul> <p>✓ <b>Adoptée à l'unanimité (28 votants : 22 présents et 6 représentés)</b></p>
2021/12/21	<p><b><u>Dérogations d'ouvertures dominicales accordées aux commerces de détail – 2022 :</u></b></p> <p>Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, donne un avis favorable au principe d'une dérogation municipale portant sur 6 dimanches en 2022 : les 16 janvier, 26 juin, 28 août, 4 septembre et 11 et 18 décembre.</p> <p>✓ <b>Adoptée par 23 voix POUR et 5 voix CONTRE (28 votants : 22 présents et 6 représentés)</b></p>

NUMERO	OBJET
2021/12/22	<p><b><u>Convention tripartite entre la Commune de Blain, le CCAS et le Crédit Municipal de Nantes – Mise en place d’un dispositif de Microcrédit Personnel Garanti :</u></b></p> <p>Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil municipal, après en avoir délibéré :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- approuve les termes de la convention tripartite de partenariat visant à mettre en œuvre un service de microcrédit social garanti auprès des administrés blinois,</li> <li>- adopte les conditions d’attribution définies par le CCAS de la Ville de Blain lors du Conseil d’Administration du 25 octobre 2021,</li> <li>- retient les options : <ul style="list-style-type: none"> <li>o en matière de remboursement de frais de dossier : choix de la première option avec le remboursement des frais de dossiers,</li> <li>o pas de Fonds de Garantie exclusivement par le CCAS de Blain,</li> <li>o pas de mise en place de micro-épargne,</li> </ul> </li> <li>- adopte les conditions de prise en charge et de participation financière définies par le CCAS de la Ville de Blain,</li> <li>- et autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention.</li> </ul> <p>✓ <b>Adoptée à l’unanimité (28 votants : 22 présents et 6 représentés)</b></p>
2021/12/23	<p><b><u>Convention de partenariat avec l’association La Maisonnée pour l’accueil de résidents à la médiathèque Le Puits au Chat :</u></b></p> <p>Sur proposition de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, le Conseil municipal approuve les termes de la convention de partenariat avec La Maisonnée et autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention ainsi que tout avenant à intervenir.</p> <p>✓ <b>Adoptée à l’unanimité (28 votants : 22 présents et 6 représentés)</b></p>